



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

du 16 janvier 2019 (RO 2019 529; RS 314.11)

Annexe 2, ch. 3001

Au lieu de:

3001. Violer l'obligation d'indiquer les prix ou le prix unitaire
(art. 24, al. 1, let. a et e, et al. 2, LCD) 200

Lire:

3001. Violer l'obligation d'indiquer les prix ou le prix unitaire
(art. 24, al. 1, let. a, et al. 2, LCD) 200

19 novembre 2019

Chancellerie fédérale

